



Pierres d'assise



ASSIMILATION : CONCEPTS ET POLITIQUES

Planifier votre parcours d'apprentissage

Quelles sont certaines des politiques d'assimilation que le gouvernement canadien a adoptées à l'égard des peuples autochtones?



PHOTO PRISE EN ROUTE POUR RED DEER (ALBERTA) SOURCE : WOODRUFF / BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA / PA-040715 RESTRICTIONS D'UTILISATION : AUCUN DROIT D'AUTEUR

Groupe d'élèves et de parents de la réserve de Saddle Lake (Alberta) en route pour l'École industrielle de Red Deer (Alberta) administrée par l'Église méthodiste, date inconnue.

PREMIERS PAS



L'assimilation est le processus qui conduit à l'absorption d'un groupe culturel par un autre. Un gouvernement peut faire de l'assimilation un des objectifs de ses politiques¹, comme l'a fait le gouvernement canadien au cours de la majeure partie de sa relation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Ces politiques d'assimilation ont eu des effets dévastateurs, dont beaucoup se font encore sentir aujourd'hui, sur les peuples et les communautés autochtones.

ASSIMILATION : CONCEPTS ET POLITIQUES

Les concepts et politiques suivants se rapportent aux méthodes employées par le gouvernement du Canada en vue d'assimiler les peuples autochtones. Dans certains cas, il s'agit de concepts généraux, alors que dans d'autres, il s'agit de lois ou de programmes particuliers.

Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) : L'ANB confère au Parlement du Canada des pouvoirs législatifs exclusifs sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens² ». Cette loi, qui porte aussi le nom de *Loi constitutionnelle*, établit le Dominion du Canada³. Grâce à cette loi, le ministère des Affaires indiennes est habilité à élaborer des politiques nationales qui allaient avoir une incidence sur les peuples autochtones et à « établir des politiques à un échelon plus local, dans un contexte national⁴ ».

Certificats des Métis : Afin de régler la question des droits fonciers des Métis, le gouvernement canadien adopte une politique selon laquelle il leur offre des certificats d'argent et de terres. Ces certificats, officiellement connus sous le terme anglais de « *half-breed scrip* », sont remis aux Métis qui répondent aux critères établis par le gouvernement du Canada. Ils sont



échangeables contre une terre de 160 ou 240 acres ou un montant équivalent en dollars. Le système de certificats donne lieu à de nombreux cas de fraude de la part de spéculateurs. Une modification apportée au *Code criminel* par le Sénat canadien au début des années 1920 a pour effet de décriminaliser dans les faits ces activités frauduleuses. Cela suscite l'indignation chez les Métis et pousse certains d'entre eux à s'impliquer dans la vie politique⁵.

Colonialisme : Ce terme fait référence à la saisie agressive de terres appartenant aux Autochtones et à l'établissement permanent de colons européens sur ces terres⁶. Cela entraîne le déracinement physique, social, culturel et politique des peuples autochtones⁷.

Déplacement forcé : Les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont tous été assujettis à des déplacements forcés aux mains du gouvernement canadien. L'objectif du système de réserves établi en vertu de la *Loi sur les Indiens* et dans le cadre de traités est d'obliger les Premières Nations à effectuer la transition vers un mode de vie agricole⁸. Les Métis ont vécu de nombreux déplacements forcés au cours de leur histoire⁹. Ces déplacements sont à l'origine du titre non officiel qu'on finit par leur attribuer, soit « peuple des réserves routières », en raison du fait qu'ils forment des communautés improvisées sur des terres inutilisées appartenant à la Couronne et situées en bordure des routes¹⁰. Dans les années 1950, le gouvernement du Canada, cherchant à assoir sa souveraineté dans l'Arctique et à réduire les coûts associés à l'administration des programmes gouvernementaux, amorce le déplacement forcé de familles et de communautés inuites. Certains de ces déplacements ont lieu en plein hiver, ce qui signifie que les pierres que les Inuits utilisent habituellement pour construire leurs maisons d'hiver, appelées *qumma*, sont déjà gelées sous la neige. Ils n'ont donc d'autre choix que d'utiliser leurs abris d'été, ou *tupiq*, qui sont faits de peaux animales. Par conséquent, ils sont exposés aux dures conditions hivernales et certains d'entre eux perdent la vie. Des Inuits sont déplacés jusqu'à près de 2000 km de l'endroit où ils sont établis, vers des sites bien moins accueillants au climat beaucoup plus rude. Des familles sont séparées, ce qui entraîne des conséquences désastreuses¹¹.

Doctrine de la découverte : Nom donné à la pratique en vertu de laquelle des explorateurs européens justifiaient la revendication de terres inhabitées par des chrétiens. Comme les Autochtones ne sont pas chrétiens, on les perçoit comme des êtres dépourvus d'humanité dont les terres peuvent être saisies en toute impunité, un concept connu sous le nom de *terra nullius*¹². Les Nations Unies ont dénoncé la Doctrine de la découverte comme étant « la racine de toute la discrimination et la marginalisation auxquelles les peuples autochtones sont confrontés aujourd'hui »¹³.

Émancipation : L'émancipation représente la perte du statut légal d'Indien, ainsi que des droits et de l'identité qui y sont associés. Ceux qui s'émancipent deviennent ensuite citoyens



Médaille d'identification des Esquimaux n° E.6-215
Photo reproduite avec l'autorisation de Barry Pottle,
<https://barrypottle.com>.

canadiens à part entière. L'émancipation est au cœur des politiques d'assimilation adoptées par le gouvernement canadien à l'égard des membres inscrits d'une Première Nation¹⁴. L'émancipation peut être imposée aux Indiens inscrits qui deviennent médecins, avocats ou membres du clergé, ou qui servent dans les forces armées. De plus, une femme indienne qui épouse un homme n'ayant pas le statut d'Indien perd son propre statut¹⁵.

Eurocentrisme : L'eurocentrisme est une « [i]déologie qui tend à privilégier la culture, la civilisation et les valeurs occidentales et plus particulièrement européennes dans la culture mondiale, et selon laquelle on fait référence à l'histoire selon une perception et une expérience européennes »¹⁶.

Génocide : Les Nations Unies définissent le génocide comme suit à l'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (1948) : « [L]'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux :

- meurtre de membres du groupe;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe »¹⁷.

Génocide culturel : Selon la Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Un génocide culturel est la destruction des structures et des pratiques qui permettent au groupe de continuer à vivre en tant que groupe. Les États qui s'engagent dans un génocide culturel visent à détruire les institutions politiques et sociales du groupe ciblé. Des terres sont expropriées et des populations sont transférées de force et leurs déplacements sont limités. Des langues sont interdites. Des chefs spirituels sont persécutés, des pratiques spirituelles sont interdites et des objets ayant une valeur spirituelle sont confisqués et détruits. De plus, on empêche les familles de transmettre leurs valeurs culturelles et leur identité d'une génération à la suivante, facteur des

plus préoccupants dans un tel contexte. Dans ses rapports avec les peuples autochtones, le Canada a fait tout cela »¹⁸.

Identification des Esquimaux par un système de médailles : De 1945 jusqu'aux années 1970, les Inuits doivent s'inscrire auprès du gouvernement du Canada et porter autour du cou ou du poignet un médaillon qui les identifie, et ce, en tout temps. Cela résulte de l'incompréhension du gouvernement fédéral face aux systèmes d'attribution de noms des Inuits, jumelée au fait que ces systèmes ne suivent pas les normes orthographiques de l'anglais¹⁹. Le code d'identification figurant sur chaque médaillon débute soit par la lettre E (pour les Inuits de l'est, ou *eastern*) ou W (pour les Inuits de l'ouest, ou *western*). A. G. Mackinnon, le médecin en poste à Pangnirtung (Territoires du Nord-Ouest) en 1935, est à l'origine du système. Il affirme ce qui suit : « Pour ce qui est des Esquimaux, il me semble que toute cette affaire de noms ne les préoccupe que très peu. Ils se débrouillent très bien depuis longtemps sans s'encombrer l'esprit de tels détails »²⁰.

Loi sur la civilisation graduelle (1857) : L'objectif de cette loi est « d'encourager le progrès de la civilisation parmi les tribus sauvages en cette province, et de faire disparaître graduellement toutes distinctions légales qui existent entre eux et les autres sujets canadiens de Sa Majesté »²¹. Les hommes indiens âgés de plus de 21 ans qui savent lire, écrire et parler en anglais ou en français et qui sont de bonne moralité peuvent présenter une demande visant à s'émanciper. Une seule personne a présenté une demande d'émancipation dans le cadre de la *Loi sur la civilisation graduelle*²².

Loi sur les Indiens (1876) : La *Loi sur les Indiens* définit le statut d'Indien et régit les activités de gouvernance locale des Premières Nations ainsi que la gestion des terres et de l'argent qui leur appartiennent²³. Elle a fait l'objet de nombreux amendements. La modification apportée en 1880 à la *Loi sur les Indiens* rend illégales des pratiques spirituelles telles que la danse du soleil²⁴ et les potlachs. Des objets cérémoniels investis d'une signification spirituelle sont confisqués et distribués à des collectionneurs et des musées partout dans le monde²⁵. La modification apportée à la *Loi* en 1914 rend illégaux le port du costume traditionnel et la participation à « quelque danse sauvage ». Toute infraction peut dès lors être sanctionnée d'une amende de 25 \$ et/ou d'un mois d'emprisonnement²⁶. Ces interdictions demeurent en vigueur jusqu'en 1951, et la *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur aujourd'hui.

Paternalisme : « Le paternalisme consiste en l'ingérence d'un État ou d'un individu dans les affaires d'une autre personne contre sa volonté, et défendue ou motivée en prétendant que le sort de la personne concernée sera amélioré ou qu'elle sera protégée d'un préjudice »²⁷.

Pensionnats : Au moment de la Confédération, les Églises chrétiennes gèrent déjà un petit nombre de pensionnats destinés aux enfants autochtones. Avec la poussée colonisatrice vers l'ouest, les missionnaires des Églises catholiques et protestantes établissent des missions et des pensionnats à travers les Prairies, dans le Nord et en Colombie-

Britannique. Ces écoles sont financées à l'aide de subventions du gouvernement fédéral dont le montant est établi en fonction du nombre d'élèves. En 1879, sir John A. Macdonald, un des principaux architectes et promoteurs du système de pensionnats, affirme : « Lorsque l'école est sur la réserve, l'enfant vit avec ses parents, qui sont sauvages, et bien qu'il puisse apprendre à lire et à écrire, ses habitudes et ses façons de penser restent celles des sauvages. En un mot, c'est un sauvage capable de lire et d'écrire. On a fortement insisté auprès de moi, comme chef du Département, pour soustraire autant que possible les enfants sauvages à l'influence de leurs parents. Or, le seul moyen d'y réussir serait de placer les enfants dans des écoles industrielles centrales, où ils adopteraient les habitudes et les façons de penser des blancs²⁸. » En 1883, le gouvernement du Canada établit trois grands pensionnats dans l'Ouest canadien, et le système continue à prendre de l'expansion par la suite. En 1930, il y a 80 pensionnats en activité partout au pays, résultat d'un partenariat entre le gouvernement canadien et les Églises catholique, anglicane, unie, méthodiste et presbytérienne. La *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* versera une indemnisation aux élèves ayant fréquenté 139 pensionnats en tout; au moins 150 000 élèves des Premières Nations, métis et inuits ont fréquenté les pensionnats²⁹. On estime qu'au moins 6 000 enfants sont décédés dans les pensionnats³⁰. Il y avait 25 telles écoles en Alberta³¹.

Projet Noms de famille : Les systèmes d'attribution de noms des Inuits sont complexes et ont une riche signification spirituelle. L'utilisation de noms de famille ne faisait pas partie des traditions des Inuits. Le Projet Noms de famille constitue une tentative de la part du gouvernement canadien d'éliminer le système de médaillons employé pour l'identification des Esquimaux en forçant tous les Inuits à adopter un nom de famille, et ce, pour des raisons légales. Le projet voit le jour en 1970 quand Abe Okpik, qui parle couramment plusieurs dialectes de l'inuktitut, est engagé pour visiter les communautés inuites afin d'expliquer en quoi consiste le programme, répondre aux questions posées et faire savoir aux gens qu'ils allaient pouvoir choisir leurs propres noms de famille. En vertu de ce programme, la plupart des Inuits choisissent d'adopter le nom de leurs ancêtres comme nom de famille. Tout au long du processus, Okpik collabore avec un linguiste afin d'uniformiser l'orthographe employée dans la mesure du possible. Les opposants au Projet Noms de famille avancent qu'il met au rancart les conventions des Inuits en matière d'attribution de noms et les oblige à adopter des modèles européens. Il est également à souligner que les femmes n'ont généralement pas leur mot à dire quant au choix de leur propre nom de famille dans le cadre de ce processus³².

Rafle des années 1960 : Cette expression désigne l'enlèvement, ou la « rafle », des enfants autochtones à leurs familles et à leurs communautés au cours d'une période qui s'étend des années 1950 aux années 1980³³. Une fois séparés de leur famille, les enfants sont surtout adoptés par des

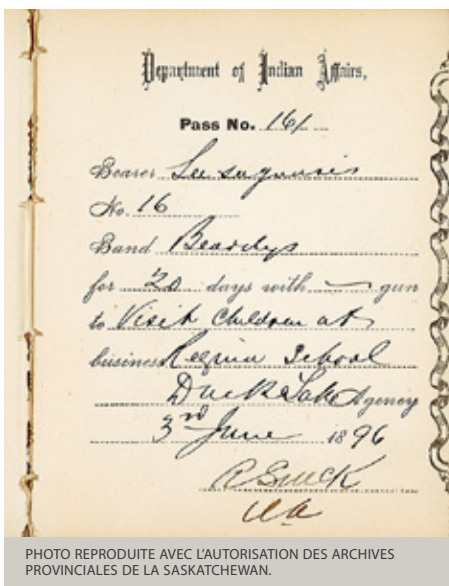


PHOTO REPRODUITE AVEC L'AUTORISATION DES ARCHIVES PROVINCIALES DE LA SASKATCHEWAN.

familles non autochtones de partout au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Ceci s'explique par un manque de compréhension à l'égard des méthodes éducatives des Autochtones; il s'agit également d'une tentative d'assimilation³⁴. La Rafle des années 1960 s'inscrit de façon plus générale dans les politiques du gouvernement provincial, politiques qui négligent les besoins et les droits des enfants autochtones et de leurs familles. On estime que plus de 20 000 enfants ont été touchés par la Rafle des années 1960, dont les effets les plus importants se font sentir dans les provinces des Prairies³⁵. De nombreux survivants de la Rafle des années 1960 sont victimes d'abus et mènent une lutte continue pour affirmer leur identité³⁶. En 2018, le gouvernement de l'Alberta présente ses excuses aux survivants de la Rafle des années 1960³⁷.

Système de laissez-passer : La Résistance de la rivière Rouge (1869-1870) et la Rébellion du Nord-Ouest (1880) servent de justification à la mise en place d'un système de laissez-passer qui sera en vigueur de 1885 jusqu'aux années 1940. En vertu du système de laissez-passer, les membres d'une Première Nation vivant dans une réserve doivent obtenir auprès de leur agent des Indiens un laissez-passer écrit afin de quitter la réserve pour quelque raison que ce soit. Les parents doivent obtenir un laissez-passer pour visiter leurs enfants qui fréquentent un pensionnat, et on encourage les agents des Indiens à limiter à quatre le nombre annuel de visites permises³⁸. Les représentants du gouvernement reconnaissent que le système de laissez-passer enfreint la loi canadienne; Hayter Reed, commissaire adjoint des Indiens et créateur du système, affirme : « J'adopte le système visant à garder les Indiens dans leurs réserves respectives sans leur permettre de les quitter s'ils ne détiennent pas un laissez-passer. Je sais que cette mesure n'est pas vraiment appuyée par un document légal, mais nous devons prendre de nombreuses mesures qui ne peuvent être justifiées que par le bon sens³⁹. »

PROCHAINS PAS



Les effets à long terme sur les peuples et communautés autochtones des politiques d'assimilation adoptées par le gouvernement canadien se font encore sentir aujourd'hui. Le plus souvent, cela se manifeste sous forme d'un traumatisme intergénérationnel, alors que les traumatismes et le stress vécus sont transmis d'une génération à l'autre⁴⁰. « En général, on constate la présence d'un traumatisme intergénérationnel au sein d'une famille lorsque les parents ou les grands-parents ont vécu un traumatisme et que chaque génération de cette famille continue à subir un traumatisme sous une forme ou une autre... Les survivants directs de ces expériences transmettent souvent le traumatisme vécu aux générations suivantes lorsqu'ils ne parviennent pas à reconnaître leurs problèmes ou n'ont pas la possibilité de les régler. Au fil du temps, ces comportements, qui sont souvent destructeurs, se normalisent au sein de la famille et de sa communauté, ce qui entraîne les mêmes problèmes pour la génération suivante. Nombreux sont les peuples et les communautés autochtones qui tentent de surmonter les effets dévastateurs des tentatives d'assimilation dont ils ont fait l'objet grâce à une approche holistique du bien-être, approche qui englobe la santé physique, mentale, affective et spirituelle⁴¹. » Le fait que les cultures des Premières Nations, des Métis et des Inuits se maintiennent malgré les tentatives d'assimilation dont elles font constamment l'objet témoigne aussi de la force continue des peuples autochtones.

Poursuivre votre parcours d'apprentissage

- Quels pourraient être les effets du traumatisme intergénérationnel que certains peuples autochtones ressentent toujours?
- Comment le fait de comprendre certaines politiques d'assimilation et quelques-uns des concepts s'y rapportant contribue-t-il à la démarche de réconciliation des enseignants?

RÉFÉRENCES

1. Centre for Global Education, *UNDRIP: United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (Teacher's Guide)*, <http://tcge.tiged.org/images/news/files/UNDRIPTeachersGuide.pdf>.
2. Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, www.justice.gc.ca/fr/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p11t13.html.
3. L'Encyclopédie canadienne (EC), *Loi constitutionnelle de 1867*, www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-constitutionnelle-de-1867.
4. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, *L'histoire des traités au Canada*, www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fr/1314977704533/1544620451420.
5. Métis Nation of Alberta, « Métis Scrip in Alberta », <http://albertametis.com/wp-content/uploads/2018/08/RCMR-Scrip-Booklet-2018-150dpi.pdf>.
6. Global Research, « First Nations Rights: Confronting Colonialism in Canada », www.globalresearch.ca/first-nations-rights-confronting-colonialism-in-canada/5321197.
7. Groupe Communication Canada - Édition, *Un passé, un avenir*, <https://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf>.
8. UBC, First Nations and Indigenous Studies, « Reserves », <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/reserves/>.
9. EC, « Métis », www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/metis.
10. Canadian Geographic, *Atlas des peuples autochtones du Canada*, <https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/le-peuple-des-reserves-routieres>.
11. Madwar, S. « Délocalisation d'Inuits dans l'Extrême-Arctique au Canada », www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delocalisation-du-haut-arctique-au-canada.
12. Indigenous Corporate Training (ICT), « Christopher Columbus and the Doctrine of Discovery—5 Things to Know », www.ictinc.ca/blog/christopher-columbus-and-the-doctrine-of-discovery-5-things-to-know.
13. United Nations Department of Economic and Social Affairs, « Impact of the 'Doctrine of Discovery' on Indigenous Peoples », www.un.org/en/development/desa/newsletter/desanews/dialogue/2012/06/3801.html.
14. University of British Columbia (UBC), First Nations and Indigenous Studies, « Enfranchisement », <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/enfranchisement/>.
15. ICT, « Indian Act and Enfranchisement of Indigenous Peoples », www.ictinc.ca/blog/indian-act-and-enfranchisement-of-indigenous-peoples.
16. Fondation canadienne des relations raciales, « Eurocentrisme », www.crrf-fcrr.ca/fr/bibliothèque/glossaire-fr-fr-1/item/22922-eurocentrisme.
17. Nations Unies, *Bureau du Conseiller spécial de l'ONU pour la prévention du génocide*, www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf.
18. Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1, des origines à 1939*, https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/L%20E%20%80%99histoire_partie_1_des_origines_%C3%A0_1939.pdf.
19. Affaires autochtones et du Nord Canada, « Les relations du Canada avec les Inuit : Histoire de l'élaboration des politiques et des programmes », tinyurl.com/yrrmlmwns.
20. Roberts, A. B., *Eskimo Identification and Disc Numbers: A Brief History*, <http://capekrusenstern.org/docs/eskdisssid.pdf>.
21. CAP XXVI, <http://caid.ca/GraCivAct1857.pdf>.
22. ICT, « Indian Act and Enfranchisement of Indigenous Peoples ».
23. EC, *Loi sur les Indiens*, www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens.
24. EC, « Danse du soleil », www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/danse-du-soleil.
25. ICT, « Potlatch Ban: Abolishment of First Nations Ceremonies », www.ictinc.ca/the-potlatch-ban-abolishment-of-first-nations-ceremonies.
26. Moss, W., E. Gardner-O'Toole, Division du droit et du gouvernement, « Les Autochtones : Historique des lois discriminatoires à leur endroit », <http://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp175-f.htm#>.
27. Stanford Encyclopedia of Philosophy, « Paternalism », <https://plato.stanford.edu/entries/paternalism/>.
28. ICT, « 10 Quotes John A. Macdonald Made About First Nations », www.ictinc.ca/blog/10-quotes-john-a-macdonald-made-about-first-nations.
29. CVR, *Pensionnats du Canada*, https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/L%20E%20%80%99histoire_partie_1_des_origines_%C3%A0_1939.pdf.
30. CBC, « Truth and Reconciliation Commission: By the Numbers », www.cbc.ca/news/indigenous/truth-and-reconciliation-commission-by-the-numbers-1.3096185.
31. Centre national pour la vérité et la réconciliation, « Pensionnats, Survivants et Survivantes, Commission de vérité et réconciliation, effets intergénérationnels de pensionnats et colonialisme », <https://education.nctr.ca/fr/page-de-garde-francais/>.
32. EC, « Projet Noms de famille », www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/projet-noms-de-famille.
33. EC, « Rafle des années soixante », www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop.
34. UBC, First Nations and Indigenous Studies, « Sixties Scoop », https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/sixties_scoop/.
35. EC, « Rafle des années soixante ».
36. National Indigenous Survivors of Child Welfare Network, « Survivors' Stories », <https://sixtiesscoopnetwork.org/niscw/survivors-stories>.
37. Alberta Government, « Sixties Scoop Apology », www.alberta.ca/sixties-scoop-apology.aspx.
38. ICT, « Indian Act and the Pass System », www.ictinc.ca/blog/indian-act-and-the-pass-system.
39. University of Regina, « Hayter Reed: Separation and the Pass System », www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/wp-content/uploads/2017/08/ShatteringthesilencelegaciesReed8-16-2017.pdf.
40. Giroux, R., K. Homer, S. Kassam, T. Pokrupa, J. Robinson, A. Sauve et A. Sumner, « Mental Health and Suicide in Indigenous Communities in Canada », https://docs.google.com/document/d/18FU-64n4n66PQhmcZ9Id_LC5mcfvB6xwnDQg6ndFas/edit#heading=h.gjdxs.
41. Fondation autochtone de guérison, *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones*, <http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf>.

Les adresses URL fournies ont été vérifiées le 3 février 2021.



Pierres d'assise est une publication de l'Alberta Teachers' Association réalisée dans le cadre du projet *Walking Together*, une initiative visant à appuyer les enseignants certifiés dans leur parcours d'apprentissage afin de répondre aux exigences de la *Norme de qualité pour l'enseignement* concernant les connaissances fondamentales relatives aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits.

Les responsables du projet *Walking Together* tiennent à souligner la contribution de membres de collectivités des Premières Nations, métisses et inuites établies en Alberta au développement de ces ressources.

Visitez le www.teachers.ab.ca, où vous trouverez d'autres ressources et renseignements au sujet du projet *Walking Together*.

www.teachers.ab.ca  [walkingtogetherata](https://www.instagram.com/walkingtogetherata)  [@ATAindigenous](https://twitter.com/ATAindigenous)



Walking Together

EDUCATION FOR RECONCILIATION



The Alberta Teachers' Association